

Le 30 janvier 2023

**Décision de la Présidente n° :**  
06-2023

**Objet :**

Accord-cadre de réalisation de prestations topographiques, topographie foncière et détection de réseaux.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
  - Vu l'appel public à concurrence transmis le 27/09/2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info, au BOAMP sous la référence 2022-273 et au JOUE sous la référence 2022/S189-8348807,
  - Ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 28/10/2022, 11 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2 et 13 offres pour le lot 3 ;
  - Considérant qu'après l'analyse des offres fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offre réunie le 28/10/2022 décide de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour le lot 1 et le lot 2, de les attribuer aux entreprises Adré Réseaux et cabinet Perraud, et de déclarer sans suite le lot 3 de détection de réseaux pour motif d'intérêt général.

### DECIDE

**Article 1 : TITULAIRE**

D'attribuer les marchés à :

**Lot 1 – Réalisation de prestations topographiques :**

- ADRE RESEAUX – 3 rue Galilée – 33185 LE HAILLAN

**Lot 2- Topographie foncière :**

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

- CABINET PERRAUD – 31 rue Smith – 69002 LYON

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Article 2 : DUREE**

Les marchés sont conclus à compter de la notification des contrats.

Ils seront reconduits tacitement jusqu'à leur terme par période de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à 3.

**Article 3 : PRIX**

Les montants mini/maxi annuels des prestations pour la période initiale et pour les périodes suivantes sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Prestations de levés topographiques	3 000,00 €	60 000,00 €
02	Prestations de topographie foncière	1 000,00 €	30 000,00 €

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,